

# COPIE



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### Portant inscription de l'ancien hospice de BAZAS (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU** le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU** le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;
- VU** le décret N° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 27 février 2003
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l' ancien hospice de BAZAS (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité et de l'unité architecturales des différents bâtiments du XVIIIème siècle et de la présence d'une apothicairerie ayant conservé son mobilier et ses boiseries d'origine, protégés au titre des objets mobiliers,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrit en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ancien hospice de BAZAS (Gironde), composé de l'actuelle maison de retraite, de l'ancien bâtiment de l'hôpital actuellement désaffecté et de la chapelle, situé rue Saint Antoine, sur la parcelle n° 474 d'une contenance de 27 a 35 ca, figurant au cadastre section AB et appartenant au CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS, Centre Hospitalier (numéro SIREN 263 305 609), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 et dont le directeur est le responsable, demeurant dans l'immeuble.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 3 -** Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le LE PREFET,      30 OCT. 2003  
Pour le Préfet,

A handwritten signature consisting of the letters "A", "L", "G", and "H" arranged vertically and connected by lines.

*Alain GEHIN*